CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

En exercice :
19 membres

Présent(s) : 14
Excusé(s) : 4
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 0

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membres excusé(s) :
Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Sabine GAUDIO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Patricia CHOMARAT à Jeanne MAILLARD, Chantal MEDAL à Yves CHAZAL, Sabine GAUDIO à Patrice COUCHAUD

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur David MASSACRIER.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Finances

1 - Approbation du rapport de la CLECT du 28/09/2021

Madame MAILLARD présente le rapport de la CLECT du 28/09/2021 concernant le transfert des places (environ 5 700 m²) dans le domaine communal, modifiant ainsi les montants de l'attribution de compensation de la manière suivante.

Montant de l'attribution de compensation avant le 1er janvier 2022	**165 059.05 €**
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	498.90 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes	**202 646.74 €**
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	**6 455.51 €**
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes	- **30 633.28 €**
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	172 013.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

2 - Décision modificative n°2
Délibération n°2021-044-DE

Madame MAILLARD, adjointe au maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la modification des montants inscrits au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée au budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Remplacement d'un véhicule : Neutralisation de la charge d'amortissement sur le budget 2022 .
Délibération n° 2021-058-DE

Madame MAILLARD informe que suitte à la cession du véhicule Partner avec reprise, la dépense d'acquisition du nouveau véhicule doit faire l'objet d'un amortissement annuel sur une année.

Ainsi, l'amortissement de ce véhicule en 2022 s'élève à 5 533.68 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2022 et d'inscrire au Budget primitif 2022 les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

3 - Subventions communales 2021
Délibération n° 2021-045-DE

Suite à la commission Finances du 22 novembre 2021, Madame MAILLARD propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom des bénéficiaires			Obs
Personnes de droit privé			
Associations			
6574 ADAPEI			Pas
6574 ARPA (CFA de Roanne)			50 €
6574 Autisme Forez Les Dauphins			Pas
6574 MJC du montbrisonnais (C.L.S.H.) Suite à signature convention avec MJC + délib du 15/04/2019, participation de la commune à hauteur de 12 €/journée/enfant.		Période 01/09/2019 au 31/08/2020 soit 431.64 journées	€
6574	MJC du montbrisonnais (participation cotisation adhérents) Participation de la commune aux activités MJC	20 €/adhérent	Sais
6574 CAT Le Colombier		Courrier de demande reçu	
6574 CFA BTP de la Loire		90 €/ apprentis. 2 apprentis pour 201	
6574 IMSé (ancien CFA Les Mouliniers)		50 €/ apprentis 1 apprentie en 2019/2	
6574 Comité du Souvenir Français		Pas de demande par courrier	
6574 Croix Rouge Française		Pas de demande par courrier	

6574	Espoir Forez (maladies psychiques)	Pas de demande par courrier
6574	Volubilis	Pas de demande par courrier
6574	Ecole de Champdieu pour projet fresque	Délibération du 17/02/2020 pour 2 (dépense 7 000 €). Suite à modifica projet, subvention portée à 1 500 dépense de 2 950 €
6574	Maison Familiale Rurale	50 € par élève - 4 élèves en 202 Pas de subvention versée pour 2019 soit 3 élèves = 150 €
6574	Lycée agricole RESSINS	50 €/élève soit 1 élève pour 201 (demande faite en 01/2020)
MONTANT SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES		TOTAL 2020 BP 2020 : Prévu 23 500 €
6574	Amicale du personnel	Pas de demande reçu en 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux versements

Finances

4 - Tarifs 2022
Délibération n°2021-046-DE

Madame MAILLARD présente les tarifs 2022 proposés par la commission Finances du 29/11/2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs 2022.

Finances

5 - Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011, 2016, 2020 et 2021 .
Délibération n°2021-047-DE

Madame MAILLARD informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des années 2010, 2011, 2016, 2020 et 2021 proposés par Madame le Comptable public par courrier explicatif du 7 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes s'élevant à 2 100.12 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

Administration générale

6 - Renouvellement de l'adhésion à la maintenance de l'éclairage public sur monuments et terrains de sport 2022-2027.
Délibération 2021-048-DE

Monsieur DUFOUR expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la maintenance de l'éclairage public sur les monuments et terrains de sport.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1er janvier 2022, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, dont le contenu est décrit en annexes

- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :

  - situées sur les sites et monuments et les terrains de sports : Niveau 2 – maintenance simplifié ; nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifié ; pose et dépose des motifs d'illumination

Voirie

7 - Extension BTS P. "Les Romans" - propriété ALLIROT
Délibération n°2021-049-DE

Monsieur DUFOUR expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension de réseau BTS P. '' LES ROMANS '' pour la propriété ALLIROT. Le montant restant à charge pour la commune de cette extension de réseau s'élèverait à 8 746.50 €.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'extension et le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Administration générale

8 - Travaux de restauration du chevet, du clocher porche et des façades nord et ouest du prieuré : choix des entreprises.
Délibération n°2021-050-DE

Monsieur DUFOUR rappelle que la consultation visant au choix d'entreprises pour la réalisation des travaux de restauration du chevet, du clocher porche et des façades nord et ouest du prieuré s'est déroulée du 20/08/2021 au 17/09/2021.

Monsieur DUFOUR énonce, suite à l'analyse des offres, les entreprises retenues et proposées par la commission d'appel d'offres dans sa réunion du 02/11/2021.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises retenues	Montant HT		
		Tranche ferme	Tranche optionnelle	TOTAL
1 – Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille	COMTE	579 941.72 €	412 660.62 €	992 602.34 €
2 – Charpente – Couverture – Système campanaire et paratonnerre	BEAUFILS	229 642.80 €	57 395.00 €	287 037.80 €
3 – Vitraux - Serrurerie	THOMAS VITRAUX	50 900.00 €	18 610.00 €	69 510.00 €
4 – Menuiserie - bois	MENUISIER & COMPAGNONS	2 292.08 €	64 477.98 €	66 770.06 €
MONTANT TRAVAUX HT		**862 776.60 €**	**553 143.60 €**	**1 415 920.20 €**
TVA 20 %		**172 555.32 €**	**110 628.72 €**	**283 184.04 €**
MONTANT TRAVAUX TTC		**1 035 331.92 €**	**663 772.32 €**	**1 699 104.24 €**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces de marché et notifier aux candidats retenus

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal - Opération 51 : PRIEURE : Restauration du chevet

Finances

9 - Appel à partenariat 2022 : Conforter et renouveler les offres dans les Villages de caractère.
Délibération n°2021-051-DE

Monsieur le Maire présente l'appel à partenariat 2022 lancé par le Département intitulé « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère ».
Il rappelle que seules les 12 communes labellisées « villages de caractère en Loire » ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), propriétaires de bâti dans les villages, sont éligibles à cet appel à partenariat.
Le taux d'intervention du Département ne peut excéder 50% du coût du projet dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € par projet.
Afin de varier son offre touristique et la rendre attractive, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champdieu, va proposer au printemps 2022, un jeu de piste permettant de découvrir le village sous un aspect ludique. Equipés d'une mallette permettant de découvrir les indices, petits et grands pourront jouer les détectives.
Le montant pour la création et mise en place de ce jeu s'élève à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire propose également d'uniformiser la signalétique du centre-bourg. En effet, les panneaux directionnels de commerces, parking ou autres sont de tailles et formes variées. Le montant du renouvellement de la signalétique s'élève à 8 754.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **SOLLICITE** une aide du Département à hauteur de 13 754.40 € HT dans le cadre de l'appel à projet 2022 « « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère ».

Administration générale

10 - Programme de financement des ravalements de façades des particuliers.
Délibération n°2021-052-DE

Madame MAILLARD présente le règlement d'aide aux ravalements de façades dans le centre-bourg.

Ce règlement détermine le champ d'intervention de la commune de Champdieu dans son action de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Les bâtiments concernés sont ceux édifiés depuis plus de 30 ans en limite du domaine public, (voir plan des rues concernées en annexe). L'aide peut être attribuée, pour des

travaux d'enduit, de rejointoiement ou d'encadrement d'ouvertures, à tous propriétaires sauf bailleurs sociaux.

Les aides financières sont accordées sous réserve d'un avis favorable à l'autorisation d'urbanisme déposée en mairie, et le montant accordé s'élève à hauteur de 25 % du montant HT des travaux de réfection de façade.

L'aide est plafonnée à 2 000 €, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée par le conseil municipal, et versée en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et de la déclaration d'achèvement de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement d'attribution des aides au ravalement de façade des particuliers,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

Administration générale

11 - Convention pour le transport en fourrière 2022
Délibération n°2021-053-DE

Monsieur le Maire présente la convention de transport des animaux errants (chiens et chats) pour l'année 2022.

Le service « Fourrière animale » étant une compétence communautaire, Loire-Forez Agglomération délègue cette mission à un prestataire. Cette convention a pour objectif d'assurer le transport et prise en charge des chiens et chats errants jusqu'à ce que le propriétaire soit retrouvé.

Les frais de transport et de capture sont facturés au propriétaire dès lors que ce dernier est retrouvé. Dans le cas contraire, les frais restent à la charge de la commune.

Compte-tenu que la Commune n'est pas équipée pour l'accueil des animaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service fourrière animale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2022

Administration générale

12 - Habitat : avis sur la convention d'attribution et intention de signature des communes partenaires.
Délibération n°2021-054-DE

Monsieur le Maire rappelle que Loire Forez Agglomération a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunissant différents partenaires tels que les services de l'Etat, le Département de la Loire, les organismes en lien avec

l'habitat, les bailleurs sociaux et les communes de Montbrison, St Just St Rambert, Sury le Comtal, St Marcellin en Forez, Bonson, St Romain le Puy, Champdieu, Boën sur Lignon, St Cyprien et Savigneux.

Afin de définir les engagements de la CIL, un projet de convention a été élaboré. Cette CIA (Convention Intercommunale d'Attribution), applicable pour une durée de 6 ans sur l'ensemble du territoire de Loire-Forez Agglomération, comprend notamment :

- Des actions en matière d'attribution des logements,
- Des actions sur la politique de l'offre et de la demande en lien avec le prochain Plan partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs

Les membres de la CIL doivent émettre leur avis sur le contenu et les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Administration générale

13 - Installation classée soumise à autorisation : projet de la société AXALTA. Délibération n°2021-055-DE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la société AXALTA COATING SYSTEMS France, située à Savigneux et concernant la régularisation et l'extension d'une installation de fabrication de peintures poudre thermodurcissable.

Compte-tenu qu'il s'agisse d'une installation classée soumise à autorisation, une enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2021. Les communes se trouvant dans le rayon de 1 km autour de l'installation sont également appelées à formuler leur avis sur la demande d'autorisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de régularisation et d'extension d'une installation de fabrication de peintures poudre thermodurcissable, sur le site de la Société AXALTA COATING SYSTEMS, situé à Savigneux – ZI de la Croix Meyssant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de ce projet,

Administration générale

14 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération.

Délibération n°2021-056-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la mise en place d'un forfait applicable à tous pour le financement des frais liés de logiciel à compter de l'année 2021et régularisant l'intégration de 2 fiches d'impact pour les 2 agents mis à disposition de ce service.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ressource humaine

15 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
Délibération n°2021-057-DE

Madame MAILLARD rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, Madame MAILLARD propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, à 100 % pour l'ensemble des grades et des cadres d'emplois de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le taux de 100 % des agents promus/promouvables pour tous les grades et cadres d'emplois de la collectivité.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire rappelle les dates d'enquête publique du PLUi du 03/01/2022 au 10/02/2022, et la permanence du Commissaire enquêteur le 25/01/2022 après-midi.

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine, la cérémonie des vœux du maire n'aura pas lieu en janvier prochain.

Compte-rendu des diverses réunions et commissions